

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille neuf, le vingt-six octobre,  
A 20 h 00, le Conseil Communautaire  
s'est réuni au lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Olivier CIGOLOTTI, Président. (Secrétaire : M. ACHARD)

**Présents** : MM. GERPHAGNON, LEYDIER, CHAPELON, CHOMIENNE, GUERIN, VALLAT, SOUVIGNET, MOUNIER, TEYSSIER J., ACHARD, GRANGER, DUMONT, CIGOLOTTI, BOURRIEL, PEYRARD, PONCET, BEAULAIGUE, FAYARD, DREVET, SEYTRE, NEYRON, SANTY, et Mmes DECOT et POULENARD  
– **Excusés** : MM. JURINE et CHARRA – **Absents** : M. TEYSSIER J-P..

#### **OBJET DE LA SEANCE** : **Motion de soutien aux producteurs laitiers**

M. SOUVIGNET, 4<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes, propose au Conseil Communautaire d'adopter la motion suivante de soutien aux producteurs laitiers du territoire de la Communauté de Communes compte tenu du contexte très difficile qu'ils rencontrent :

« Les producteurs laitiers de notre Communauté de Communes (85 au total) subissent actuellement une baisse du prix de leur lait qui les conduit à produire à un coût inférieur à leur coût de revient.

L'équilibre de plusieurs exploitations est menacé, surtout chez les jeunes agriculteurs ou ceux qui ont investi récemment dans leurs bâtiments.

La baisse de consommation et les orientations de libéralisation des marchés envisagées au niveau européen préparant à l'arrêt des quotas conduisent à cette situation.

Une régulation de la production doit nécessairement être mise en place dans les zones de montagne.

La proposition d'orienter 25 % des producteurs laitiers de la Haute-Loire vers d'autres productions risque d'avoir un effet dévastateur sur notre secteur déjà fortement fragilisé par des problèmes d'accès, d'altitude, de petit quota, d'éloignement des laiteries...

Le tissu social, l'économie locale (1 agriculteur génère 7 emplois), l'entretien du paysage en seraient fortement impactés.

Le maintien de la qualité des paysages constitue un élément essentiel du territoire pour d'autres secteurs économiques et notamment le tourisme.

Ainsi, la menace de la désertification rurale des territoires situés en zone de montagne serait amplifiée avec toutes ses conséquences induites.

Une orientation vers la valorisation de nos produits de montagne semble une nécessité qui pourrait concerner :

- le développement d'une agriculture raisonnée permettant la prise en compte de l'environnement valorisant ainsi la qualité des productions comme élément essentiel de l'agriculture de montagne,
- la mise en place de circuits courts afin de renforcer la proximité entre les productions locales de qualité issues de notre terroir et la consommation de proximité (l'acheminement de productions extérieures actuellement moins onéreuses ne peut être envisagée à long terme comme satisfaisant et viable),
- le maintien de la production de céréales permettant de diversifier les cultures locales,
- les cultures à base d'herbe qui constituent la base essentielle de notre agriculture.

Les élus communautaires veulent, pour leur région, une agriculture d'abord performante (qui n'exclue pas innovation et productivité), indépendante dans un cadre régulé, raisonnée et de qualité car soucieuse d'environnement sanitaire et humain.

Ils estiment nécessaire de fixer un prix juste aux productions agricoles permettant aux agriculteurs de vivre de leur métier, mettant ainsi un terme à la politique actuelle de primes.

Ils souhaitent par l'adoption de cette motion montrer leur solidarité vis-à-vis de la filière laitière locale, sans oublier les autres filières agricoles qui ne sont pas sans connaître de difficultés ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- approuve l'adoption de la motion de soutien aux producteurs laitiers du territoire de la Communauté de Communes présentée par M. SOUVIGNET, 4<sup>ème</sup> Vice-Président,
- charge M. SOUVIGNET, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, de notifier le contenu de cette motion à M. le Préfet de la Haute-Loire.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Président,